
Les valeurs qui engagent les membres d'AMAVIE, au-delà des seules obligations réglementaires.

Préambule

Le Code d'éthique AMAVIE exprime les valeurs fondamentales qui inspirent les membres de l'association.

Il constitue une référence morale et humaine destinée à guider les comportements, les décisions et les relations professionnelles au-delà des seules obligations réglementaires.

Chaque membre s'engage à exercer son activité dans un esprit de respect, de responsabilité et de service envers les usagers, les professionnels et la société.

Titre I : les valeurs fondamentales

Article 1 - La personne avant tout

Le membre place la personne au cœur de son engagement.

Il reconnaît sa dignité, son autonomie, son libre arbitre et son droit à être accueillie avec respect.

Article 2 - Bienveillance

Le membre agit avec écoute, empathie, courtoisie et bienveillance.

Il favorise un climat de confiance propice au bien-être, au mieux-être et au prendre soin.

Article 3 - Respect

Le membre respecte les différences de chacun sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, de convictions, de croyances ou de situation personnelle.

Titre II : les valeurs professionnelles

Article 4 - Responsabilité

Le membre exerce son activité avec conscience, prudence et discernement.

Il mesure les conséquences de ses actes et assume ses responsabilités.

Article 5 - Honnêteté

Le membre agit avec sincérité et transparence.

Il présente ses compétences, ses limites et ses pratiques avec exactitude.

Article 6 - Humilité

Le membre reconnaît les limites de ses connaissances.

Il accepte de se remettre en question, de poursuivre son apprentissage et de solliciter un avis extérieur lorsque cela est nécessaire.

Titre III : les relations humaines

Article 7 - Coopération

Le membre privilégie le dialogue, l'entraide et le partage des connaissances.

Il contribue à une dynamique constructive entre les professionnels.

Article 8 - Loyauté

Le membre agit avec loyauté envers les usagers, les autres professionnels, les partenaires et AMAVIE.

Il veille à préserver un climat de confiance.

Article 9 - Exemplarité

Le membre est conscient que son comportement contribue à l'image des métiers du bien-être.

Il s'efforce d'être exemplaire dans ses actes comme dans ses paroles.

Titre IV : l'engagement AMAVIE

Article 10 - Amélioration continue

Le membre s'inscrit dans une démarche permanente de progression, de réflexion et d'amélioration de ses pratiques.

Article 11 - Contribution collective

Le membre participe, selon ses possibilités, au développement d'une culture de qualité, de coopération et de professionnalisation des métiers représentés par AMAVIE.

Article 12 - Fidélité aux valeurs

Le membre veille à ce que chacune de ses décisions soit conforme aux valeurs exprimées dans le présent Code d'éthique.

Engagement

Je soussigné(e)

Nom :

.....

Prénom :

.....

déclare avoir pris connaissance du présent Code d'éthique AMAVIE et m'engage à promouvoir et respecter les valeurs qu'il porte.

Fait à :

.....

le :

.....

Signature

.....